

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Délibération n°077-2024

Convention de prêt à usage pour l'occupation partielle d'un terrain communal

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	15
Date de convocation		
22 novembre 2024		
Secrétaire de séance		
Cyril QUIOT		

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER, Christian ALEX  
Absent ayant donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Catherine CLIMENT, Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER, Cédric DAYDE à Sonia BONNET-TELLIER  
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

\*\*\*

*Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme*

Depuis 2011, les consorts BIROT, propriétaires des terrains bâtis cadastrés AB-1060 et 1051, ont plusieurs fois sollicité la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AB-1061, jouxtant leurs propriétés. Cette demande récurrente porte plus précisément sur une surface de l'ordre de 23m<sup>2</sup> qui correspond au délaissé de l'ancienne maison SHIRAI, acquise par la commune en 2010, aujourd'hui démolie pour permettre l'aménagement du parking de la rue de Beaucaire. Il se trouve que le mur Nord de l'ancienne maison n'a pas été démolie, justement pour préserver la tranquillité des riverains, et que cette portion de terrain est détachée et isolée du parking, tandis qu'elle constitue la prolongation physique de la cour des consorts BIROT.

De fait, les consorts BIROT possèdent cette parcelle sans en être propriétaires, et souhaitent donc la régularisation juridique de cette situation.

Afin de ne pas créer une « jurisprudence » qui pourrait être jugée inéquitable vis-à-vis d'autres demandeurs d'autres portions du domaine communal, il est proposé de ne pas céder ce terrain mais de conclure une convention de prêt à usage d'une durée d'un an reconductible dans la limite de 10 années, et à titre gratuit, motivée par l'entretien de cette parcelle communale à charge du preneur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 1875,

Considérant la demande présentée par les consorts BIROT, propriétaires des terrains bâtis cadastrés AB-1060 et 1051, Oûï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la mise à disposition d'une parcelle de 23m<sup>2</sup> détachée du terrain communal cadastré AB-1061 selon le plan annexé à la présente délibération, au profit des consorts BIROT, pour l'entretien et l'occupation de cette parcelle.
2. De consentir cette mise à disposition à titre gracieux.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec les consorts BIROT une convention de prêt à usage d'une durée d'un an reconductible dans la limite de 10 années.

Le Secrétaire de séance  
Cyril QUIOT



Le Maire  
Jean-Marie FOURNIER

